

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, le conseil Municipal de la Commune de Breuil-Magné dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Patricia, Maire de Breuil-Magné.

Étaient présents : Mesdames FRANCOIS Patricia, SINTES Brigitte, DROUARD Brigitte, RODHES Monique, DELHOMMEAU Nathalie, DESTRUEL Myriam, TALUT Delphine, Messieurs PERRINAUD Michel, CARMONA Benoît, GENEAU Christophe, CHATREFOUX Philippe, BLANCHARD Jacques, YON Laurent,

Pouvoirs : NOBILI Josette à TALUT Delphine, BARRAUD Joanick à FRANCOIS Patricia

Absent : GAY Cyril

Secrétaire de Séance : DROUARD Brigitte

Ouverture de la séance à 20h32

Procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2024 :

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adopté à l'unanimité.

20h38 : arrivée de Monsieur Laurent YON

DÉLIBÉRATIONS :

2025-01 : DELIBERATION CREANCE ETEINTE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public de Rochefort d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 208 € correspondant à des droits de place sur le marché pour l'année 2022.

Suite à la décision du 25 août 2023, du Tribunal de Commerce de Saintes, décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'annonce n°1443 parue au BODACC PCL n°PCL_BXA20230172 le 07/09/2023

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après débats, le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent, à l'unanimité (15 voix pour) décident :

- D'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 208 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.
- De dire que cette dépense sera prévue au budget 2025.

2025-02 DELIBERATION CANDIDATURE ACTEE

Le programme ACTEE + (PRO-INNO-66), porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités territoriales des Collectivités Concédantes et des Régies) vise à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est d'aider les collectivités à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte. Il s'agit de la troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Le Fonds CHÊNE apporte un soutien financier particulier, via différents bonus, aux actions et structures suivantes : pérennisation des postes d'économies de flux, schémas directeur immobilier énergie (SDIE), études de décarbonation, actions ciblées sur les écoles via un partenariat avec la Banque des territoires, communes rurales et DROM.

Le Fonds CHÊNE finance en partie les actions suivantes :

- **Les postes d'économies de flux**, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités
- **Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques** afin de cibler les gisements d'économies d'énergie
- **Les études énergétiques** (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux
- **Les études de MOE** pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique
- **Les prestations d'AMO** pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments, la ville de Breuil-Magné assume un rôle crucial et propose activement la candidature à l'appel à projet ACTEE+ CHÊNE visant à accompagner les collectivités territoriales dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territoire,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant la nécessité d'être acteur de la rénovation énergétique des bâtiments municipaux pour faire face aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux et conforter l'attractivité et l'activité économique du territoire,

Considérant l'intérêt à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE + CHENE porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités territoriales des collectivités concédantes et des régies) dans l'accompagnement et la massification des opérations de rénovation du parc tertiaire des collectivités,

Considérant que la CARO est désignée coordonnateur du groupement,

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) décide :

- D'approuver la candidature de la commune de Breuil-Magné au programme ACTEE+ CHENE.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention initiale ainsi que tout autre document relatif au projet (avenant).

2025-03 DELIBERATION CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame la Maire explique qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune de Breuil-Magné peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de Trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Commune de Breuil-Magné. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Nous avons sollicité 2 banques qui nous ont transmis leurs offres :

	Caisse d'Épargne	Crédit Mutuel
Montant demandé	75 000 €	75 000 €
Durée	12 mois maximum	12 mois maximum
Taux d'intérêts	€STR + marge de 0.50% (le 22/01/2025 taux à 2.92%)	3.241% déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 MOIS (2.641% au 24/01/2025) majoré de 0.60%
Traitement	Débit et crédit d'office	Réalisation en une fois ou par tranches minimales de 10 % à la demande de l'emprunteur
Paiement des intérêts	Chaque mois par débit d'office	Les intérêts sont arrêtés à la fin de chaque trimestre civil sur la base des montants effectivement appelés, et en fonction du nombre de jours réels d'utilisation
Frais de dossier	180 € prélevés en 1 seule fois	150 € (paiement annuel)
Commission d'engagement	Néant	Néant
Commission de non utilisation	0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.	Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune de Breuil-Magné et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Après débats, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) décide :

- D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel au taux index EURIBOR 3 MOIS majoré de 0.60% pour un montant de 75 000 €
- D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier
- D'autoriser Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- Inscrit pour l'année 2025 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts

2025-04 DELIBERATION ACHAT DE PARCELLES DE BOIS

Madame la Maire explique qu'habituellement la Commune exerce son droit de préférence sur les bois. Elle propose donc au Conseil Municipal l'achat et le classement dans le domaine public communal des parcelles boisées suivantes :

- Parcelle AI 0001 d'une contenance de 7 736m² appartenant aux consorts Godeau, au prix de 2 477.58 €
- Parcelle AI 0002 d'une contenance de 7876m² appartenant aux consorts Godeau, au prix de 2522.42 €

Après débats, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) décide :

- Le classement dans le domaine public communal des parcelles indiquées ci-dessus,

De donner à Madame la Maire ou un Adjoint au Maire, le pouvoir de procéder aux démarches et formalités nécessaires pour mener à bien ces acquisitions.

2025-05 DELIBERATION ADHESION CONTRAT GROUPE PREVOYANCE AU 01012025

Madame la Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2023-71 du 15 novembre 2023, il avait été donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

En parallèle, la Commune a contacté Groupama, assureur de la Collectivité afin de leur demander une offre.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence du CDG17, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	1
Invalidité permanente	0,7
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,95
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,23
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,73

L'offre de Groupama a été la suivante :

Garantie	Agents concernés	Situation de l'agent	Pack Conformité	Pack Confort	Pack Confort Plus	Pack Privilège
			Taux de prestation sur TI + NBI + RI nets	Taux de prestation sur TI + NBI + RI nets	Taux de prestation sur TI + NBI + RI nets	Taux de prestation sur TI + NBI + RI nets
Incapacité	Tous	Arrêt pour raison de santé	90 %	90 %	90 %	95 %
Invalidité	CHRACL	Retraite inval. \geq 50 %	90 %	90 %	90 %	90 %
	CHRACL	Retraite inval. < 50 %	R*I / 50 % (1)	R*I / 50 % (1)	R*I / 50 % (1)	R*I / 50 % (1)
	Affilié RGSS	Inval. 66 % ou 2/3	90 %	90 %	90 %	90 %
Décès	Tous	Décès et PTIA	Non couvert	100 % du traitement annuel brut	100 % du traitement annuel brut	100 % du traitement annuel brut + 50 % conjoint + 25 % par enfant fiscalement à charge Doublement accident
Perte retraite	CHRACL	Retraite pour invalidité	Non couvert	Non couvert	1/2 PMSS par année d'invalidité	1/2 PMSS par année d'invalidité
			1,89 %	2,07 %	2,31 %	2,54 %

La convention de participation prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à une convention de participation prévoyance. Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Conseil Municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'offre présentée par GROUPAMA

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) décide

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par GROUPAMA – Pack confort plus - à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2025 ;
- De choisir une participation employeur pour le financement des garanties à hauteur de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- De l'autoriser à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

DIVERS :

Madame Patricia FRANCOIS présente :

Local commercial Place des Caneteries

Les 5 candidatures examinées par le Conseil Municipal pour l'installation dans le local commercial de l'ancienne pizzeria.

2 d'entre elles ont été tout de suite écartées : le café et une nouvelle pizzeria.

La situation financière des 3 autres candidats (un traiteur, un poissonnier et un boucher charcutier) a été présentée aux élus. L'offre par rapport aux besoins a également été prise en compte.

Les élus se sont prononcés pour l'ouverture d'une boucherie-charcuterie, le candidat ayant également repris un banc sur le marché de Fouras.

Joanick BARRAUD contactera des artisans pour la rénovation du local.

Occupation du Presbytère par la SEP

Brigitte SINTES propose une convention d'occupation de ce bâtiment. Le Conseil Municipal est consulté par rapport à la mise à disposition des différents étages.

Le grenier ne sera pas accessible pour la SEP. Les costumes des anciennes fêtes communales y sont toujours stockés. Ils sont la mémoire de la Commune. Un tri et une réorganisation devront être faits par les élus et des bénévoles. Le mobilier que nous avons en réserve pourra y être stocké également.

Le jardin du Presbytère sera mis à disposition sur demande auprès de la Mairie. Il est toujours à la location pour divers événements. Les élus souhaitent que la caravane n'y soit pas installée à l'année.

Dans la convention d'occupation, il devra être mentionné qu'il ne peut pas y avoir de répétitions de musique le dimanche matin pendant la messe. Les toilettes situées au premier étage du bâtiment devront rester accessibles.

Toute intervention sur le bâtiment de la part de la SEP devra être validée par la Mairie. Celle-ci engagera des travaux avant l'installation définitive de l'association dans les locaux.

Laurent YON signale qu'un carreau de la sacristie est cassé. Il demande une hyper vigilance sur l'utilisation des clés qui devront être disponibles en permanence dans le boîtier à code.

Proposition d'Hivory pour l'achat d'une parcelle

Hivory avait contacté la Mairie en décembre dernier pour proposer d'acheter une partie de la parcelle boisée qui accueille le pylône SFR aux Ouillières. Après négociation, ils ont accepté la proposition qui leur a été faite soit 80 252€ TTC pour une superficie de 230m² représentant une augmentation de 20% par rapport à leur offre initiale.

Hivory a évoqué le regroupement des 2 équipements de téléphonie mobile présents sur la Commune. Depuis la loi REEN, la démultiplication des sites n'est plus de mise pour des raisons environnementales et financières.

Vente de terrains

Nous avons été sollicités par 2 administrés qui souhaitent acquérir 2 petites parcelles situées sur l'espace public afin d'y réaliser un garage pour l'un et d'y agrandir le jardin pour l'autre.

Le tarif appliqué sera le même que pour les ventes précédentes (80€ le m²)

Avis favorable du Conseil Municipal

Projets d'investissements 2025

En raison d'un budget contraint, les investissements 2025 devront être prudents et limités aux priorités définies en commission finances.

Sont envisagés les investissements suivants :

- La partie haute de la Route du Bois du Four
- La rénovation du local commercial
- La rénovation des locaux associatifs Vestiaire/SEP
- Etudes du projet d'extension du pôle médical (pour lequel une aide de DETR/DSIL sera sollicitée en plus de l'aide de l'agglomération et du Département qui ont une enveloppe consacrée à la santé)

Tour de table

Brigitte SINTES

A assisté à l'AG des « Baladins » qui remercient la Mairie pour son soutien.

A reçu le Président du BMFC avec madame la Maire pour évoquer leur facture d'électricité. Il a été décidé que la Mairie prendrait en charge l'abonnement et les taxes pour toutes les associations disposant de compteurs à leur charge via leur subvention annuelle de fonctionnement. Les associations bénéficiant de locaux à demeure exclusifs sont concernées. Elles devront s'acquitter de la consommation d'électricité

Brigitte DROUARD

Informe qu'une salle de sports privée est en cours d'installation dans la zone artisanale à côté des ateliers municipaux.

Christophe GENEAU

Signale que des problèmes d'éclairage public persistent Route du Bois du Four et demande si le problème de chauffage à la ludothèque a été réglé.

Madame la Maire répond que les agents sont intervenus aussitôt et demande que les boîtiers de programmation ne soient pas manipulés et dérèglés par les utilisateurs de la Maison des associations !

A déjà échangé avec le nouveau boulanger qui souhaite s'investir pour la fête communale. Il sera présent aux côtés de Christophe pour rallumer les vieux fours à pain. Il demande qu'Alexis GOFRON soit invité à la réunion de préparation.

Delphine TALUT

Demande si les panneaux d'agglomération Breuil-Magné ont été récupérés depuis les manifestations des agriculteurs. Madame la Maire répond que la DIR devait les réinstaller.

Séance levée à 22H20

BARRAUD Joanick Pouvoir FRANCOIS Patricia	BLANCHARD Jacques	CARMONA Benoît
CHATREFOUX Philippe	DELHOMMEAU Nathalie	DESTRUEL Myriam
DROUARD Brigitte	FRANCOIS Patricia	GAY Cyril
GENEAU Christophe	NOBILI Josette Pouvoir TALUT Delphine	PERRINAUD Michel
RODHES Monique	SINTES Brigitte	TALUT Delphine
YON Laurent		

2025-01 : DELIBERATION CREANCE ETEINTE**2025-02 DELIBERATION CANDIDATURE ACTEE****2025-03 DELIBERATION CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE****2025-04 DELIBERATION ACHAT DE PARCELLES DE BOIS****2025-05 DELIBERATION ADHESION CONTRAT GROUPE PREVOYANCE AU 01012025**